

## Comité de pilotage NATURA 2000 Compte-rendu de séance du 27 avril 2023

### Ordre du jour de la réunion du COPIL :

1. Introduction par Monsieur le Président
2. Point sur l'extension du site Natura 2000 Gorges du Haut Cher
3. Présentation du DOCOB et ses annexes pour validation
4. Point d'étape animation 2023 du site Natura 2000 Gorges du Haut Cher
  - a. Retour sur la réalisation de 2 chantiers de restauration d'habitats d'intérêt communautaire
  - b. Communication
  - c. Réponse à la possibilité d'une évaluation d'incidence pour le Tour de France 2023
  - d. Lancement des inventaires sonneurs à ventre jaune et triton crêté
5. Questions diverses

### Membres et invités présents :

- Monsieur Philippe Glomot, Président du COPIL, représentant le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et la commune de Villebret,
- Monsieur Jean-Marc Giraud, Sous-Préfet de Montluçon,
- Monsieur Didier Julienne représentant la commune de Lignerolles,
- Monsieur Jean-Marc Jacquinet représentant la commune de Mazirat,
- Madame Audrey Molaire représentant la ville de Montluçon,
- Monsieur Albert-Paul Labouesse représentant la commune de Sainte-Thérence,
- Madame Joële Gerinier représentant la commune de Teillet-Argenty,
- Monsieur Alain Verge représentant Montluçon Communauté et la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat,
- Madame Virginie Laurent représentant Montluçon Communauté, pôle de Marcillat,
- Monsieur Bernard Contamine représentant la commune de Marcillat-en-Combraille,
- Monsieur Yannick Martinet représentant la Chambre d'agriculture de l'Allier,
- Monsieur Dominique Moreno représentant le club de canoë kayak de Lavault-Sainte-Anne,
- Monsieur Daniel Pinon représentant l'association Haut Cher et Combrailles d'aujourd'hui à demain et l'association France Nature Environnement 03 (FNE03),
- Monsieur Philippe Bru et Madame Annette Faurie représentants la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Montluçon,
- Madame Amandine Douet représentant la Fédération des chasseurs de l'Allier,
- Madame Célia Marchetti représentant la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (DDT),
- Monsieur Laurent Rivière en charge de la révision du DOCOB du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher,
- Madame Laure Guillerand, cheffe de projet environnement à l'ONF Agence Montagnes d'Auvergne, animatrice du site

### Membres et invités excusés :

- Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (CEN Allier),
- Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur Pierre Loiseau représentant le Conseil Départemental de l'Allier,
- La Direction départementale d'Électricité de France,
- La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- L'ONF Agence Berry Bourbonnais,
- L'Union des pêcheurs bourbonnais (UPB)



## 1. Introduction

M. VERGE souhaite le bon accueil aux participants et présente la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat dont il est le maire.

M. GLOMOT, Président du COFIL rappelle la volonté du COFIL de mettre en valeur le territoire et d'organiser les réunions sur les différentes communes au cœur du site.

## 2. Point sur l'extension du site Natura 2000 Gorges du Haut Cher

M. RIVIERE rappelle les différents faits chronologiques depuis 2021. Il demande si les services de l'État se sont positionnés depuis l'envoi du courrier du PETR à l'attention de Mme la préfète.

M. Le Sous-Préfet rappelle avec force qu'il a répondu à ce point lors du précédent COFIL et qu'il ne reviendra pas dessus. Il maintient sa réponse qui figure d'ailleurs dans le compte-rendu du COFIL du mois de décembre. Il précise que de son point de vue, c'est aux maires des communes concernées, à l'EPCI et au PETR de se positionner et non à l'État ou au conseil départemental. Il s'adresse ainsi aux maires présents. La question du rachat des terrains par les collectivités doit se poser, comme le suggère le Conseil Départemental.

M. MARTINET précise que deux procédures distinctes sont en cours : l'achat de terrains dans l'espace naturel sensible et l'achat de parts de BND dans la vallée de Chambonchard (ancien projet de barrage).

M. GLOMOT précise qu'un courrier a été envoyé au Président du Conseil Départemental à la fin de l'année pour rappeler l'engagement des maires concernés par l'extension. Le courrier demandait également une médiation par les services de la Préfecture. Le courrier de réponse du Président du Conseil Départemental propose un achat des terrains du département. A ce jour, le dossier n'a pas évolué.

A la demande des membres du COFIL, M. GLOMOT propose que la réponse du département au courrier du PETR soit affichée lors de la réunion. Les membres en prennent connaissance.

M. VERGE regrette l'absence des représentants du Conseil Départemental.

Un débat s'instaure sur le transfert des BND et la possibilité d'achat des terrains du Conseil Départemental par les collectivités.

M. GLOMOT conclue en disant que le sujet du rachat n'est pas à l'ordre du jour et sera traité par les collectivités lors de réunions organisées à cet effet.

M. GLOMOT précise que le PETR n'a reçu aucune observation particulière. Il met au vote le projet de compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.



### 3. Présentation du DOCOB et ses annexes

M. RIVIERE rappelle que les enjeux, les objectifs de gestion durable et les actions ont été validés lors de la réunion du COPIL le 16 décembre 2022. Cela a permis de rédiger le Docob. Il est présenté sous la forme de plusieurs documents :

- Un rapport principal sous sa forme synthétique dont le contenu est très cadré avec des tableaux et des cartes obligatoires.
- Une annexe avec une description détaillée des habitats et des espèces
- Un atlas cartographique
- Le plan d'action
- La charte Natura 2000

Il revient sur le plan d'action validé le 16 décembre. De nouveaux éléments méritent un point d'information aux membres du COPIL. Cela concerne l'ajout ou non d'une mesure dans le Docob sur l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques dans le site Natura 2000.

Il rappelle la chronologie :

- Action lancée par France Nature Environnement (FNE)
- Décision du Conseil d'État le 15 novembre 2021 qui enjoint au gouvernement de prendre les mesures réglementaires d'application.
- Publication du décret 2002-1486 du 28 novembre 2022 qui prévoit que le préfet encadre ou interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les espaces terrestres des sites Natura 2000 lorsqu'il apparaît que les mesures prévues par les contrats et chartes ne permettent pas d'atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces
- Interpellation de la DDT en janvier 2023 pour la prise en compte de l'application territoriale à venir sur la nécessité d'ajouter une action.

Une action a été ajoutée qui aurait été soumise au vote aujourd'hui : Action n° 14, Limiter l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques dans le site Natura 2000. L'action proposée était déclinée en plusieurs mesures basées exclusivement sur la communication et l'incitation aux bonnes pratiques :

- Rencontre des exploitants agricoles en lien avec les actions n°6 et n°12, en vue de les sensibiliser sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le respect des habitats et des espèces.
- Formation des exploitants en lien avec l'action n°7.
- Sensibilisation des exploitants pour contractualiser le plus de surface possible dans le cadre du PAEC en application de l'action n°12. Cela concernera notamment les mesures sur les prairies.
- Sensibilisation des exploitants et des propriétaires pour la mise en œuvre de bonnes pratiques via l'adhésion à la charte Natura 2000 (action n°13).

Cette action a été envoyée et validée par la DDT. Le président du COPIL a été informé.

L'action a été envoyée à la chambre d'agriculture de l'Allier, ce qui a suscité une vive réaction de la FRSEA, de la CRA de l'Allier avec un courrier envoyé à la DREAL.

Une réunion s'est tenue à la DDT de l'Allier. Suite à cette réunion, un courriel a été envoyé au PETR demandant le retrait de l'action, précisant que le site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher, ayant une part significative d'herbages et d'espaces boisés n'est a priori pas un site à enjeu pour les produits phytosanitaires.

M. RIVIERE explique aux membres que cette présentation a pour objectif de montrer que l'absence d'action sur les produits phytosanitaires n'est pas un choix délibéré du COPIL mais la réponse à une demande des services de l'État. Si dans l'avenir, il était demandé au PETR de réviser le Docob pour une mise en conformité avec le décret, il s'agira dès lors de prendre en considération cet état de faits.

M. GLOMOT dit que les choses sont claires. Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, l'action n° 14 doit être retirée. Il faut voter pour maintenir le plan d'action validé le 16 décembre.

M LABOUESSE s'étonne de la présence de zones agricoles dans le site alors que le périmètre a été travaillé.

M. GLOMOT confirme que c'est le cas pour l'extension du site pour exclure le plus possible les zones agricoles du périmètre.

M. RIVIERE précise que dans le périmètre actuel, il y a 25 % de surfaces agricoles.

M. MARTINET reprend que sans s'opposer à Natura 2000, l'ajout de cette action ne se justifie pas étant donné que l'application de ces mesures peut déjà se faire (mesures contractuelles). Il faut être vigilant car des mesures contractuelles finissent souvent par être réglementaires. Si sur ce site, il n'y a pas trop de problèmes, cela peut devenir compliqué sur d'autres zones. Il ne faut pas tirer à boulets rouges sur la production.

Mme MARCHETTI précise l'objectif de la loi : sur les sites où des enjeux ont été identifiés et pas assez pris en compte, soit le document doit être révisé, soit il y aura une imposition réglementaire.

M. RIVIERE précise que l'action n° 14 n'était qu'une action de communication.

Un débat est lancé sur l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques.

M. GLOMOT donne la parole à M. Le Sous-Préfet pour une déclaration solennelle en mémoire du Gendarme Loïc JEANSANNETAS. Une minute de silence est observée.

Les débats reprennent avec une observation de M. VERGE qui souligne le travail réalisé sur la définition du périmètre de l'extension avec très peu de terres agricoles touchées. C'était une condition majeure pour l'approbation au niveau communal.

M. GLOMOT précise que Natura 2000 n'a pas pour vocation à être sous cloche et qu'il faut du temps pour changer les pratiques. Il souhaite supprimer l'action n° 14 afin de ne pas stigmatiser la profession agricole à qui on peut faire confiance. Il rappelle la première phrase de son avant-propos du Docob. Nos actions ne doivent pas réglementer. Il propose la suppression de l'action n° 14.

Vote : unanimité POUR moins une abstention.

M. RIVIERE précise que cette action avait été rédigée pour répondre à un conseil des services de l'État afin que le Docob soit valide le plus longtemps possible, sans autre intention.

M. RIVIERE présente dans le détail les différents documents (5 volumes) en insistant sur le fait que les tableaux ont été doublés pour tenir compte de la possibilité d'une extension du site. C'est un deux en un. Si le site est étendu, il n'y aura pas besoin de réviser le Docob.

Pour les habitats et les espèces présents dans la zone d'extension, ils sont considérés comme potentiellement présents. Ils seront intégrés en cas d'extension.

Lié à ce document, M. RIVIERE présente l'important travail de cartographie réalisé. Elle est conforme au standard CHANE du CBNMC. Il remercie David OBENICHE (chargé de mission au PETR) pour son travail. Il présente les tables attributaires et les tableaux avec 40 colonnes remplies pour les 917 polygones. Le tableau Excel des habitats a également été mis à jour avec 40 lignes pour 1132 lignes. Ce travail fastidieux est conforme à l'engagement du PETR vis-à-vis de la DREAL.

M. GLOMOT met le DOCOB au vote et demande s'il y a des observations.



M. VERGE demande si les collectivités concernées par le projet d'extension prennent part au vote.

M. GLOMOT répond que non.

Vote : approuvé à l'unanimité

#### 4. Point d'étape animation 2023 du site Natura 2000 Gorges du Haut Cher

Mme GUILLERAND, animatrice du site Natura 2000 depuis le 1er janvier prend la parole. Plusieurs animations ont été réalisées.

##### a. Retour sur la réalisation de 2 chantiers de restauration d'habitats d'intérêt communautaire

Deux chantiers de restauration d'habitats ont été réalisés grâce au partenariat avec le lycée agricole de Rochefort-Montagne :

- La pelouse alluviale en bas du château de l'ours
- La pelouse sèche sous le village de la Viale

Ces chantiers ont été réalisés avec l'accord des propriétaires. Ils sont d'une grande efficacité car les élèves sont équipés de matériel. Les ligneux coupés ont été exportés en dehors de l'habitat.

##### b. Communication

Une mise à jour régulière du site Internet est effectuée et plusieurs articles pour la Montagne ont été rédigés.

##### c. Réponse à la possibilité d'une évaluation d'incidence pour le Tour de France 2023

Évaluation des incidences suite au passage du tour de France, sans objet pour le site.

##### d. Lancement des inventaires sonneurs à ventre jaune et triton crêté

Une demande d'autorisation de capture des espèces protégées (sonneur à ventre jaune et triton crêté) dans le cadre du suivi des espèces a été effectuée ainsi qu'un travail de terrain pour la découverte des milieux, notamment en lien avec le PAEC (voir point suivant).

- ✓ Suivi des habitats et des espèces
- Suivi du sonneur à ventre jaune par 3 étudiants de l'université d'Utrecht
- Suivi du triton crêté avec la pose de pièges « amphicapt » fabriqués par l'animatrice.
- Recherche de nouvelles mares et ornières

M. GLOMOT demande si la pluviométrie est suffisante pour l'état des mares.

Mme GUILLERAND répond que pour le moment, les mares sont remplies.

Divers travaux dans le cadre de l'animation :

- ✓ Démarches administratives concernant le Trail du Haut-Cher
- ✓ Réunion de travail avec l'équipe du PETR.
- ✓ Travaux d'aménagement d'un point de pompage au gué de Sellat



Visite du projet avec le technicien de rivière de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, maître d'ouvrage du projet. Ce projet peut être réalisé grâce à la décision du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et par la prise en compte par le département de l'Allier.

- ✓ Mise à disposition du terrain restauré par le CEN à M. LAJOIE, agriculteur à la Viale. Ce terrain a fait l'objet de travaux lourds de restauration.
- ✓ Restauration des terrains de la Garde pour une valorisation agricole.

L'animatrice souligne que beaucoup d'efforts sont faits pour le monde agricole dans le cadre de Natura 2000.

M. GLOMOT souligne que beaucoup d'engagements sont tenus par rapport aux engagements pris depuis 2 ans et demi : Gué de Sellat, la Garde, la Viale. En tant que Président, il est très satisfait du travail d'animation.

M. MARTINET précise que quand un terrain n'est pas exploité, c'est qu'il y a une raison. Tout terrain non rentable est abandonné.

M. RIVIERE répond qu'à la Garde, les terrains sont pauvres mais mécanisables. C'est plutôt le contexte relationnel très tendu qui a figé la situation. Les mesures agro-environnementales vont aider à la reconquête des terrains. L'intérêt est très grand au niveau de la biodiversité.

- ✓ Élaboration de documents dans le cadre de l'action n° 18.

M. RIVIERE présente quelques documents pour les élus et les propriétaires :

- Contrat type de vente de bois pour protéger les propriétaires forestiers en cas de vente de bois
- Encadrement des chantiers d'exploitation forestière

Ces outils seront mis en ligne sur le site Internet.

## 5. Questions diverses

M. RIVIERE rappelle que le PETR a répondu à l'appel à projets pour construire un PAEC. Le territoire du projet est le périmètre du site Natura 2000 avec un enjeu biodiversité.

Les enjeux sont :

- La conservation des prairies de fauche
- Le maintien des milieux ouverts
- Le maintien de pratiques de pâturage extensif dans des parcelles pauvres
- Le maintien des haies
- Le maintien et création de mares et de fossés

Il rappelle le principe : mettre en place des mesures de gestion, faire adhérer les exploitants dans le cadre de leur dossier PAC pendant 5 ans.

M. MARTINET précise que les éco-régimes permettent de rester à même niveau étant donné la baisse des autres aides.

6 mesures ont été retenues avec uniquement 3 mesures retenues dans la version finale :

- 1 - Fauche tardive avec retard de 25 jours (15 juin) - ESP2 (145€/ha/an)
- 2 - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage PRA1 (51€/ha/an)
- 3 - Maintien de l'ouverture des milieux - OUV1 (153 €/ha/an)

La notification officielle du 3 avril 2023 a confirmé l'attribution d'une enveloppe de 64 750 € correspondant à 26 ha de fauche, 87 ha de prairies et 31 ha d'ouverture des milieux avec des enveloppes fongibles.



M. CLEMENT précise que cela correspond environ à 50% des terres agricoles du site Natura 2000  
Mme CHARTIER, stagiaire du PETR présente l'avancement du PAEC au 27 avril.

La phase d'animation du PAEC a débuté par une reconnaissance complète de toutes les terres agricoles du site, avec plusieurs objectifs :

- Identifier les prairies à fort enjeu biodiversité. Les plantes indicatrices comme le saxifrage granulé, le muscari aident.
- Déterminer les usages actuels de la prairie (abandon, pâturage, fauche).
- Rédiger une notice en priorisant les mesures. La priorité a été donnée à la mesure fauche puis à la mesure ouverture des milieux
- Échanger avec les exploitants pour adapter les cahiers des charges aux pratiques.

Les 4 notices (3 mesures et 1 territoire) ont été rédigées et envoyées à la DDT de l'Allier qui les a transmises à la DRAAF.

Tous les exploitants sont rencontrés.

- Des cartographies sont réalisées pour chaque exploitation
- Un diagnostic de l'exploitation est réalisé pour chaque demande
- Des contacts étroits sont noués avec les conseillers agricoles qui s'occupent des déclarations PAC.

Il reste à :

- Élaborer les plans de gestion pour chaque parcelle
- Former les agriculteurs sur le terrain

Actuellement, le prévisionnel engagé est de 58 700 €

M. RIVIERE précise que tout ce travail est réalisé dans un temps très contraint. Toutes les prairies ont été parcourues depuis le 15 mars. Presque tous les agriculteurs ont été rencontrés.

Il y a également un passif avec une rupture de crédits lors des différentes programmations.

M. GLOMOT demande si ce travail est à réaliser tous les ans.

M. RIVIERE répond que non, c'est pour les 5 ans à venir en sachant qu'il y a une possibilité de contractualiser en 2024 pour les retardataires.

M. GLOMOT se félicite du travail réalisé. Il propose un tour de table pour clore la réunion.

M. PINON est ennuyé vis-à-vis de la situation du Conseil Départemental de l'Allier. Il souhaite un positionnement clair des acteurs et demande quelle est la volonté du Conseil Départemental de l'Allier.

M. GLOMOT répond qu'il ne représente pas le Département. Il n'y a pas de situation définitive. Tout finira par se régler.

M. PINON demande si la chronologie des courriers peut être diffusée. Les membres du COPIL n'ont pas cette information.

M. GLOMOT répond que cela ne sert à rien.

M. le Sous-Préfet précise que c'est une extension d'un terrain qui sera protégé. Certains sont pour, d'autres sont contre. Les membres du COPIL n'ont pas à être destinataires de ces documents. La position est claire. Il faut interroger vos conseillers départementaux.

M. CONTAMINE dit que la position du Conseil Départemental est claire, d'autant plus que la Région n'a pas renouvelé les aides pour Natura 2000.

M. GLOMOT précise que la position du Conseil Départemental se comprend car il y a un passif sur cette zone. Natura 2000 a été considérée comme une zone à ennui, on l'a bien vu sur Mazirat avec



le pompage sur le Cher. On ne modifie pas le comportement des gens du jour au lendemain. Il faut faire preuve de pédagogie et nous nous y employons.

M. JULIENNE dit que sur Lignerolles, deux chantiers de travaux ont eu lieu, tout le monde est content, de même que l'agriculteur qui reprend les terrains à la Garde.

M. MARTINET dit que la chambre d'agriculture va être très vigilante au sujet de Natura 2000. Dernièrement, les prairies sensibles ont été définies sur le zonage Natura 2000 dans l'est du département. C'en est de même pour les Zones à Action Réglementée. Au sujet du Conseil Départemental, il se demande si ce n'est pas lié à l'attitude de certains cabinets d'étude qui outrepassent leur mission en rentrant dans des propriétés. C'est une atteinte au droit de propriété. Ce n'est pas le cas du site.

M. LABOUESSE demande des infos sur les panneaux Natura 2000.

M. RIVIERE confirme que les panneaux sont à commander auprès de MIC SIGNALOC pour 220€ le panneau livré. Il y a également possibilité d'apposer le logo Natura 2000 sur les produits des agriculteurs qui signent la charte ou s'engagent dans les MAEC.

M. VERGE souhaite une bonne retraite à M. RIVIERE. Concerné par la zone d'extension, il y aurait également une réflexion à mener sur un pompage dans la rivière. Il demande à la chambre d'agriculture d'être également vigilante sur le prix d'achat de 50 ha de terrains par le Département dans l'espace naturel sensible des gorges du Cher. Il a découvert des points aujourd'hui.

M. MARTINET ne peut pas intervenir tant que rien n'est notifié.

Mme MARCHETTI félicite M. RIVIERE pour son travail et son abnégation.

Mme FAURIE et M. BRU informent que la LPO suit des couples d'oiseaux.

M. MORENO regrette l'attitude de l'EDF sur l'annulation de la compétition de canoë par manque d'eau

Mme GERINIER a appris des choses aujourd'hui. De nombreuses choses sont à faire sur la commune. Des propriétaires souhaitent également des informations pour des bonnes pratiques.

Mme MOLLAIRE remercie pour le travail. Les terrains de la commune font l'objet de pratiques sauvages.

Mme DOLLET découvre le site, a pris connaissance des enjeux.

M. GLOMOT souligne qu'il avait pris attache de la Fédération lors de la réflexion sur l'extension

M. JAQUINET remercie M. RIVIERE pour la prise d'eau.

M. RIVIERE remercie vivement Solène LEVEQUE. Cela a été un grand plaisir de travailler avec elle.

M. Le Sous-Préfet conclut la réunion en félicitant M. GLOMOT pour ce COPIL.

